



14ème législature

Question N° : 67050	De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >lois	Analyse > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : 21/10/2014 Réponse publiée au JO le : 19/04/2016 page : 3302 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 24/02/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 10 de ladite loi, concernant l'utilisation du compte pour le passage à temps partiel : demande du salarié à l'employeur à bénéficier d'une réduction de sa durée de travail, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le texte d'application de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévu par l'article 10 de ladite loi, concernant l'utilisation du compte pour le passage à temps partiel : demande du salarié à l'employeur à bénéficier d'une réduction de sa durée de travail, est paru au Journal officiel du 10 octobre 2014. Il s'agit du décret no 2014-1158 du 9 octobre 2014 relatif au document unique d'évaluation des risques et aux accords en faveur de la prévention de la pénibilité.